

Commune
de



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA RIVIERE AGOUT ET INTERDISANT
L'ACCES AU LIT DE L'AGOUT SUR LE SECTEUR DE LUZIERES - COMMUNES DE
LACROUZETTE et VABRE**

LACROUZETTE

A_2026_015

Le Maire,

Le Maire de la commune de Vabre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-2, L2213-23 relatifs à la sécurité et la salubrité publiques et aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code pénal, notamment les articles R131-13 et R610-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R436-70 et suivant relatifs aux dispositions applicables aux interdictions permanentes de pêche ;

Considérant les risques connus à la date de publication de cet arrêté ;

Considérant la présence de la centrale hydroélectrique de Luzieres pouvant entrainer à tout moment de la journée des variations parfois rapides du niveau de l'eau, de l'adduction du Gijou et du barrage de Luzieres dont le fonctionnement automatique peut entrainer de forts courants ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des usagers des berges et du lit de la rivière Agout ;

ARRETEM

ARTICLE 1 : L'accès au lit de la rivière Agout est interdit toute l'année sur 50 m à l'amont du barrage et 200 m à l'aval du barrage.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place sur les rives.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Lacrouzette, Madame le Maire de Vabre, Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur de la DDT, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lacrouzette et de Vabre, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Lacrouzette et Vabre et Monsieur le Président de la Fédération Départementale Des Associations Agréées De Pêche Et De Protection Du Milieu Aquatique Du Tarn sont chargés pour ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 mars 2026,

Madame Le Maire de Vabre,

Mme Françoise Pons



Maire de VABRE

Monsieur Le Maire,

BONO François

